

Arrêté n° 2026-280

Objet : **Autorisation d'entreprendre des travaux route de Kenroperzh pour des travaux de branchements d'eau potable.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la SAUR en date du 13 octobre 2026.

Considérant Que du 26 au 30 octobre 2026, des travaux de branchements d'eau potable vont être réalisés par la SAUR route de Kenroperzh commune de Rostrenen.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 26 au 30 octobre 2026, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour des branchements d'eau potable route de Kenroperzh.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

